

**Maître d'ouvrage
SCCV APROMEOS 22**

**AMENAGEMENT DE LA PARCELLE AM376
RESIDENCE DEKOU DEKOU**
Complément n°1 suite à la demande cas par cas

Titre : **Demande de compléments – Cas par Cas – Aménagement de la parcelle AM376, sur la commune de Saint Laurent du Maroni**

Version : A0

Maître d'ouvrage : APROMEOS

Localité : Commune de Saint Laurent du Maroni, Guyane française

Date de remise : Décembre 2023

N° dossier : 23046

Rédigé par : SDU



Bureau d'études environnement & VRD

Immeuble PATAWA
854 A Route de Rémiré
97354 RÉMIRE MONTJOLY

CONTACT | Tél 0594 27 33 42
Fax 0594 30 92 69
contact@agirenvr

SAS au capital de 10 200 €
SIRET 443 595 632 00037 APE 7112 B

1 INTRODUCTION

La société SCCV APROMEOS 22 souhaite aménager la parcelle AM376 sur la commune de Saint Laurent du Maroni, sur la route de Saint Jean.

Le projet consiste à développer l'offre foncière à vocation économique par la mise à disposition de 44 logements.

Les travaux comprendront la démolition de l'existant, les terrassements, la création d'une voirie avec les espaces verts, l'amenée des réseaux primaires (eaux potable, électricité, télécom, éclairage), et de l'assainissement (eaux usées et pluviales) permettant la viabilisation de la parcelle.

Ces aménagements sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2 REPONSES AUX DEMANDES DE COMPLEMENTS

2.1 INTEGRATION PAYSAGERE

Dans le cadre de l'aménagement, les bassins seront paysagers, une aire de jeux sera également présente en façade du projet. La palette végétale de la ville de Saint Laurent du Maroni sera prise pour référence dans le cadre du projet.

Des visuels 3D ont été réalisés par l'architecte en charge du projet afin de se rendre compte du projet et de son rendu.



Figure 1 : Visuel projet 1



Figure 2 : Visuel projet 2



Figure 3 : Visuel projet 3

2.2 PLAN MASSE PROJET

Le plan masse projet est fourni en annexe n°1 pour plus de lisibilité. Il fait apparaître les surfaces :

- des logements avec la répartition en T4/T5,
- de la voirie,
- des trottoirs,
- des parkings,
- des jardins privatifs,
- des espaces verts,
- des bassins de rétention,
- du local des encombrants,
- de l'aire de jeux.

2.3 STATIONNEMENT DEUX ROUES

Aucun stationnement deux roues n'est prévu dans le cadre de cet aménagement. 88 places de stationnements sont néanmoins comprises dans le projet, dont 11 places PMR.

La résidence sera finalement fermée par un portail motorisé coulissant. Les places de stationnements ne seront donc accessibles qu'aux personnes de la résidence et leurs invités. Le projet ne correspondra plus à la catégorie 41.a) de l'annexe à l'article R122-2.

2.4 MODES DOUX DE DEPLACEMENT

Des trottoirs sont prévus pour desservir l'ensemble du projet. Ils pourront servir de mode de déplacement doux à l'intérieur de la résidence.

Cependant, aucune voie dédiée uniquement pour une piste cyclable n'est incluse dans le cadre de cet aménagement.

2.5 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU PROJET

L'entrée du projet sera aménagée à l'aide d'une signalisation verticale (panneau STOP) et d'une signalisation horizontale. Le virage le plus proche est le virage à l'ouest et il se trouve à plus de 130 m du point d'insertion sur l'Avenue Christophe Colomb.

De plus, le portail du projet sera situé en retrait par rapport à la route (environ 30m) et à l'intérieur de la parcelle, ce qui permettra d'éviter des stationnements dangereux.

2.6 SYSTEMES DE TRAITEMENT EP ET EU

Le réseau d'eaux pluviales sera principalement enterré. Un réseau primaire récupèrera les eaux du projet sous la voirie ; des antennes seront présentes pour raccorder les toitures des bâtiments et autres zones.

Toutes les canalisations récolteront les eaux gravitairement vers les deux bassins de rétention situés sur les deux points bas du projet. Ils se rejettent dans le milieu naturel avec un débit limité équivalent au débit à l'état initial.

Les volumes de rétention prévus sont d'environ :

- 160m³ au nord du projet,
- 40 m³ au sud du projet.

Les volumes des bassins de rétention seront réajustés en fonction des modifications du plan masse. Les bassins de rétention et réseaux ont été dimensionnés pour une pluie décennale.

Le réseau d'eaux usées sera composé de canalisations récupérant les eaux gravitairement et les dirigeant vers 6 micro-stations de type TRICEL (20 à 44 EH) situées à l'intérieur du projet. Des antennes des bâtiments seront créées pour atteindre ces microstations. Le rejet se fera dans le réseau d'eaux pluviales le plus proche.

Le dossier est soumis aux rubriques de la Loi sur l'Eau. L'assainissement, et notamment le réseau d'eaux pluviales, sera décrit le dossier.



Figure 4 : Schéma réseau EP et EU

2.7 DEBOISEMENT

La partie concernée par la zone inondation sera laissée en l'état ; aucun travaux ne sera effectué dans cette zone.

La surface de déboisement considérée dans le cadre du projet est de 6 835 m².



Figure 5 : Déboisement considéré dans le projet

2.8 ESPACES VERTS

Les espaces verts sont représentés sur le plan masse fourni en annexe n°1, avec leurs superficies. Au vu des terrassements réalisés, aucun arbre existant ne sera conservé.

Une palette végétale sera mise en place par l'architecte en charge du projet. Elle sera en adéquation avec la palette végétale de la ville de Saint Laurent du Maroni.



Figure 6 : Palette végétale de la ville de Saint Laurent du Maroni

2.9 DEMOLITION DE L'EXISTANT

Les déchets issus des démolitions des bâtiments existants seront envoyés en décharges agréées.

2.10 STOCKAGE DES ENJNS

Le stockage des engins se fera sur la parcelle. Ils seront stockés à proximité de la base vie. L'emplacement envisagé pour l'installation de chantier est indiqué sur la figure suivante.



Figure 7 : Localisation stockage des engins

2.11 VOLUME DE DEBLAIS/REBLAIS

Les volumes de déblais remblais seront calculés de manière à maximiser l'utilisation des matériaux sur place.

Les volumes à ce stade du projet sont les suivants :

- 11 120 m³ remblais
- 10 800 m³ déblais

Le plan des terrassements sera fourni en annexe n°2 du présent document.

2.12 SYSTEME D'ENERGIES RENOUVELABLES ET ARCHITECTURE BIO-CLIMATIQUE

Un système d'eau chaude solaire sera mis en place dans le cadre de la réalisation de la résidence.

3 ANNEXES

Les annexes du document sont les suivantes :

- Annexe n°1 : Plan masse du projet
- Annexe n°2 : Plan des terrassements